



Accès à notre site internet : cliquez sur le logo

UPCASSE' infos

L'actualité des cadres administratifs des MTE/MCT/MM

Lettre d'information diffusée par le syndicat UPCASSE – Nov. 2020 (n°22)

Editorial

Le jugement rendu le 12 novembre dernier par le tribunal judiciaire de Bobigny a été favorable à l'UPCASSE : il rend justice à notre syndicat après cette exclusion abusive qui ne reposait sur aucun fondement. Nous avons su collectivement faire front pour obtenir cette décision qui conforte le bien fondé de notre détermination qui n'a jamais failli, malgré aussi un contexte très compliqué lié au confinement et la crise sanitaire.

Si cette décision nous est favorable, nous avons cependant décidé collectivement et démocratiquement de mettre un terme à notre histoire commune avec l'UNSA DD et ses méthodes d'un autre temps, lors de notre Congrès de septembre. Nous sommes aujourd'hui largement engagés dans la démarche d'affiliation qui va nous permettre à très court terme de rejoindre la CFDT, et plus précisément l'UFETAM, pour écrire une nouvelle page syndicale avec ce syndicat réformiste, particulièrement représentatif chez les cadres.

Je terminerai cet édito en me présentant rapidement à vous. Je suis Patrick DUFEL, le nouveau Secrétaire National de l'UPCASSE. Avant d'intégrer le ministère en 1997, j'ai travaillé dans la FPT au sein des communes de Couëron (44) et Saint-Malo (35). J'ai rejoint le ministère, à l'issue de ma scolarité à l'IRA de Nantes. J'ai effectué tout mon parcours professionnel dans les services déconcentrés du ministère (DDE 50, DRE Bretagne, DIRO, DDE 61 puis DDT61 et enfin DREAL Bretagne depuis 2010), dans deux domaines : la gestion des ressources humaines principalement, et l'habitat et le logement. J'ai donc une bonne connaissance du réseau territorial et de la gestion RH. J'ai été élu Secrétaire National de l'UPCASSE le 13 octobre dernier. Syndiqué depuis 1997, membre du CODIR depuis 2003, Secrétaire National Adjoint depuis 2019, je mesure toute la confiance et toute l'importance de ce mandat, qui nous amènera jusqu'aux élections de fin 2022.

Mon mandat sera bien particulier : il va permettre à l'UPCASSE de s'arrimer à la CFDT-UFETAM afin de continuer à défendre les intérêts individuels et collectifs des attachés en particulier, et des cadres en général. L'UPCASSE a désormais un nouvel horizon syndical très encourageant devant elle. Nous allons poursuivre et amplifier nos offres de services au profit des cadres.

Bonne lecture.

Signé : le Secrétaire National de l'UPCASSE

L'essentiel de l'actualité récente...

Exa pro APAE 2021 et crise sanitaire

Le calendrier de l'examen professionnel pour l'accès au principalat au titre de 2021 est prévu du 23 au 27 novembre 2020. L'UPCASSE a saisi la DRH pour connaître les conditions et les modalités d'organisation de cet examen compte tenu du contexte sanitaire : consultez [notre article](#).

SGC : l'arrêté reconnaissant la restructuration des services a été publié

L'arrêté reconnaissant la « restructuration » des services support impactés par la création des SGC départementaux a enfin été [publié](#). Il ouvre droit pour les agents qui remplissent les conditions, à divers dispositifs indemnitaires et d'accompagnement. Cela concerne surtout des agents qui, du fait de la suppression de leur poste, optent pour une mobilité géographique ou choisissent de quitter l'administration. Hélas, l'arrêté n'est pas rétroactif et ne peut pas être appliqué aux collègues qui, depuis plusieurs mois, avaient pris leur situation en main et ont pu demander soit une mobilité, soit une IDV, soit un projet de formation. N'hésitez pas à contacter la permanence du syndicat pour toute question sur ce sujet.

Retards dans les actes de gestion

Plusieurs collègues nous sont signalés des retards dans la prise d'arrêtés ou la révision de l'IFSE, suite à une mobilité ou à une promotion. L'UPCASSE vous conseille de vérifier les ajustements réalisés. Contacter [la permanence](#) pour vous aider dans vos démarches.

Rupture conventionnelle : censure partielle par le Conseil Constitutionnel...

Le Conseil Constitutionnel censure partiellement ce qui était prévu par l'article 72 de la loi TFP du 6 août 2019 qui avait instauré pour les fonctionnaires, à titre expérimental du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, la rupture conventionnelle. Voir [notre article](#).

(suite de l'actualité au verso)

L'essentiel de l'actualité (suite)...

OTE : où en sommes-nous ?

Le cadre général de l'OTE a été posé par une circulaire du premier ministre du 12 juin 2019. Elle prévoit la création des directions régionales à l'économie, à l'emploi, au travail et aux solidarités (DREETS) et des directions départementales à l'emploi, au travail et aux solidarités (et à la protection des populations) (DDETS PP) pour le 1^{er} avril 2021. Objectifs : rapprocher les services de la Cohésion Sociale et ceux de l'insertion économique, et adapter l'administration aux enjeux des territoires. A noter la situation particulière en IDF avec un élargissement du périmètre du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région d'Ile-de-France aux fonctions support de la future direction régionale chargée de l'emploi et de l'insertion, de la DRIAAF et de la DRAC à la même date. Le transfert des personnels DDCS vers les DREETS et DDETS sera conduit comme les décroisements pour la sécurité routière. Sachez enfin qu'un [dispositif de primes et indemnités](#) est prévu.

Crise sanitaire : de nouvelles mesures

Le décret du 29 octobre 2020 précise les mesures générales applicables dans le cadre du nouveau confinement. Une circulaire du même jour vient mettre en œuvre les dispositions pour la fonction publique, et une note du 30 octobre 2020 décline les mesures au sein de notre pôle ministériel (voir l'[article à ce sujet](#)).

L'indemnité de précarité dans la FP pour les contrats à durée limitée

A l'instar de ce qui existe dans le secteur privé, l'article 23 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu pour les contrats de courte durée dans la fonction publique une indemnité de fin de contrat, un [décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020](#) est venu en préciser les modalités d'attribution et de calcul.

A propos de...

Les fonctions graffables ?

Nous avons récemment remis en ligne les [textes utiles](#) permettant d'identifier les fonctions graffables que vous pourriez faire valoir pour une promotion au grade d'AHC.



(cliquez sur l'image)



Une difficulté avec les sigles utilisés dans ce journal ?
Consulter notre [glossaire en ligne](#) ! (cliquez sur le logo)

Grand angle sur...



Les « Lignes Directrices de Gestion » pour les avancements et les promotions

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique (TFP) a supprimé les compétences des CAP en matière de mobilité et de promotion. Ce sont les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui constituent désormais les documents de référence dans ces domaines.

S'agissant des [LDG promotions](#), celles-ci confirment le principe de la déconcentration managériale tout en précisant le rôle que chaque acteur doit tenir dans le processus (*chef de service, harmonisateur, DRH*). Elles précisent également les critères d'analyse de la valeur et de la qualité des parcours professionnels qui doivent être pris en compte et réaffirment les garanties pour un traitement équitable des candidatures (*non discrimination, égalité femmes/hommes*). Ces LDG ne remettent pas en cause les règles d'avancement et de promotion prévues par les statuts régissant les différents corps, ni les volumes de promotion. Enfin, il est prévu qu'elles soient régulièrement ajustées et révisées tous les cinq ans. N'hésitez pas [nous solliciter](#) pour appuyer votre dossier auprès de la DRH dans le cadre du processus en cours pour les promo 2021.

Le saviez-vous ? Les LDG promotions prévoient que les attachés promus au grade d'attaché principal pourront être nommés sur leur poste, après révision de la fiche de poste, selon les nécessités de service. La DRH reprend une proposition concrète de l'UPCASSE de 2016 et elle généralise le « projet professionnel » pour tous les cadres, que notre syndicat avait obtenu en 2007 pour les attachés !

S'abonner

Pensez à vous abonner à nos publications !

(cliquez sur le logo pour accéder à la page d'abonnement)

Un dispositif toujours en vigueur : la compensation de la hausse de la CSG en 2020...

Bon à Savoir!

Les agents perçoivent depuis le 1^{er} janvier 2018 une indemnité compensatrice tenant compte de la hausse du taux de la CSG prévue à l'article 8 de la loi du 30 décembre 2017 du financement de la sécurité sociale pour 2018. Reconduit une 1^{ère} fois en 2019, ce dispositif a été renouvelé pour 2020 et il concerne tous les agents en position normale d'activité.

Retrouvez toute l'information sur votre site internet ([Cliquez ICI](#))

Cette lettre d'information et toutes nos précédentes publications sont accessibles sur le site internet ([Cliquez ICI](#))

Pour toute question sur ces sujets, n'hésitez pas à contacter vos permanents ([Cliquez ICI](#))